



1 CONTEXTE

L'application des normes IAS/IFRS est obligatoire à partir de l'exercice ouvert à partir du 01/01/2008.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en terme de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Le Groupe BMCE Bank a adopté les normes internationales d'information financière IFRS, approuvées par l'IASB, depuis l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2008, avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

2 NORMES COMPTABLES APPLIQUES

2.1 CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation intègre toutes les entités étrangères et nationales, dont le Groupe détient des participations directes ou indirectes. Le niveau d'intégration (une intégration globale, une intégration proportionnelle ou une mise en équivalence) varie respectivement selon que le Groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable. Toutefois, les entités identifiées sous contrôle conjoint (coentreprises) peuvent être consolidées selon la méthode proportionnelle ou évaluées par mise en équivalence.

La nouveauté apportée par les normes internationales d'information financière concerne les entités ad hoc, structures juridiques distinctes créées spécifiquement, par le Groupe, pour réaliser un objectif limité et bien défini. Celles-ci doivent être consolidées quels que soient leur forme juridique et le pays d'exercice de leur activité.

Sont exclues de la consolidation :

- Les entités contrôlées de façon temporaire ; c'est-à-dire acquises et détenues en vue d'une cession à court terme c'est-à-dire dans les 12 mois ;
- Les entités représentant des actifs détenus à des fins de transactions et comptabilisés à la juste valeur avec une variation au compte de résultat.

Les normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31 ne prévoient pas de présomption de contrôle et par conséquent une intégration globale pour les filiales détenues entre 40% et 50%.

Options Retenues par BMCE Bank

Définition du périmètre

Le Groupe BMCE Bank intègre dans son périmètre de consolidation les entités, quelles que soient leurs activités, dont il détient au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels.

Par ailleurs, il intègre les entités dont les montants consolidés remplissent une des conditions suivantes :

- Le total du bilan de la filiale est supérieur à 0.5% du total du bilan de l'entité mère ;
- La situation nette de la filiale est supérieure à 0.5% de la situation nette de l'entité mère ;
- Les produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0.5% des produits bancaires de l'entité mère.

Ses seuils « cumulatifs » permettent de s'assurer que le total combiné des entités exclues de la consolidation ne dépasse pas 5% de l'agrégat en consolidé.

Exception

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

Exclusions du périmètre de consolidation

BMCE Bank exclut de son périmètre de consolidation les entités contrôlées ou sous influence notable lorsque dès leurs acquisitions, les titres de ces entités sont détenus avec l'intention d'une cession dans les courts termes. Ces titres sont, dans ce cas, comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés, et évalués à la juste valeur par le résultat.

Sont aussi exclues du périmètre de consolidation, les participations (hors participations majeures) détenues par des entités de capital-risque dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un bien par nature durable détenu par l'entreprise pour être utilisé par elle-même ou loué à un tiers.

Evaluation initiale

Les immobilisations sont enregistrées initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Evaluation ultérieure

Une immobilisation corporelle peut être évaluée selon deux méthodes :

- Le modèle du coût (méthode préférentielle) : correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur ;
- Le modèle de la réévaluation (méthode optionnelle) : correspond à sa juste valeur à la date de la réévaluation diminuée du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur ultérieures. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Approche par composants

Dès lors que des éléments d'un actif présentent des durées d'utilité et des rythmes de consommation des avantages attendus différents, ils doivent être reconnus séparément, comme des composants distincts et amortis de façon systématique sur leurs durées d'utilité propres.

Règles d'amortissement

La base amortissable d'un actif correspond au coût de l'actif diminué par la valeur résiduelle, celle-ci correspond au prix actuel de l'actif tenant compte de l'âge et de l'état estimés de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

L'amortissement d'un actif corporel s'étend sur la durée d'utilité qui correspond à la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif. L'amortissement doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Les méthodes et les durées d'amortissements doivent être revues périodiquement par l'entreprise, et en conséquence, les dotations aux amortissements de l'exercice en cours et des exercices futurs doivent être réajustées.

Même si la juste valeur de l'actif comptable est supérieure à sa valeur comptable, on comptabilise l'amortissement et ceci tant que la valeur résiduelle ne dépasse pas sa valeur comptable.

Perte de valeur

Une perte de valeur est le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

Les pertes de valeurs sont constatées dès lors que des indices de perte de valeur (internes ou externes) sont présents. Les indices de perte de valeur doivent être appréciés à chaque clôture.

Options retenues par BMCE Bank

Evaluation initiale

Le Groupe a opté pour la méthode du coût, la privilégiant ainsi à la méthode de réévaluation prévue par la norme IAS16. Toutefois, le Groupe a jugé pertinent d'appliquer la méthode de la réévaluation pour une partie des terrains.

La norme Groupe prévoit de ne pas intégrer dans le calcul du coût d'entrée d'une immobilisation les frais d'emprunts supportés à l'occasion.

Valeur résiduelle

Compte tenu de la nature des immobilisations du Groupe BMCE Bank, le Groupe n'a retenu aucune valeur résiduelle sauf pour le matériel de transport détenu par la filiale LOCASOM. En effet, les autres actifs du Groupe ne font pas l'objet d'un marché suffisamment actif ou d'une politique de renouvellement sur une durée pratique nettement inférieure à la durée d'utilisation possible pour qu'une valeur résiduelle puisse être retenue.

Durée d'amortissement

Le Groupe a adopté un plan d'amortissement identiques dans les comptes consolidés IAS/IFRS.

Approche par composants

Compte tenu de l'activité du Groupe, l'approche par composants a été appliquée essentiellement pour les immeubles. L'option retenue par le Groupe pour le bilan d'ouverture est la reconstitution du coût historique amorti par composants en appliquant une matrice de décomposition en fonction des caractéristiques propres aux constructions du Groupe BMCE Bank.

Matrice de décomposition

	Immeubles sièges		Immeubles autres que sièges	
	Durée	QP	Durée	QP
Structure, gros œuvres	80	55%	80	65%
Façade	30	15%		
Installations générales techniques	20	20%	20	15%
Agencements	10	10%	10	20%

Perte de valeur

Le Groupe a jugé que la notion de perte de valeur ne sera applicable qu'aux constructions et qu'en conséquence le prix de marché (valeur d'expertise) comme indicateur de dépréciation.

2.3 IMMEUBLES DE PLACEMENT

La norme IAS 40 définit un immeuble de placement comme étant un bien immobilier détenu pour retirer des loyers et/ou valoriser le capital. Un immeuble de placement génère donc des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs de l'entreprise contrairement aux biens immobiliers dont l'objet principal est la production ou la fourniture de biens ou de services.

La norme IAS 40 laisse le choix de l'évaluation des immeubles de placement :

- Soit en juste valeur avec variation de JV en résultat chaque année ou ;
- Soit au coût amorti.

Toute option choisie, doit être appliquée à l'ensemble des immeubles de placement.

Options retenues par le Groupe BMCE Bank

Recensement

Le Groupe qualifie en immeuble de placement, toute immobilisation classée socialement en hors exploitation.

Valorisation

Le Groupe BMCE Bank a opté pour la méthode du coût amorti pour la valorisation de ses immeubles de placement. Le traitement en matière de valorisation est identique à celui retenu pour la valorisation des immeubles d'exploitation.

2.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire et sans substance physique.

Elle est :

- Identifiable afin de la distinguer du Goodwill ;
- Contrôlée si l'entreprise a le pouvoir d'obtenir les avantages économiques futurs découlant de la ressource sous-jacente et si elle peut également restreindre l'accès des tiers à ses avantages.

La norme IAS 38 distingue deux phases pour les immobilisations incorporelles générées en interne.

Phase	Immobilisation/Charge
Recherche	Charge
Développement	Immobilisation

Les frais résultant de la phase de développement doivent être immobilisés s'il est possible de démontrer :

- La faisabilité technique du produit ;
- L'intention de mener à bien le projet ;
- La capacité de l'entreprise à le vendre ou à l'utiliser ;
- La capacité financière à mener à bien le projet ;
- Les avantages économiques futurs profiteront à l'entreprise.

Evaluation initiale

L'évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle se fait au coût qui est égal au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé ou à la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition ou de sa construction.

La norme IAS 38 fait référence à deux méthodes pour l'évaluation postérieure d'une immobilisation incorporelle.

- Le coût amorti : l'immobilisation est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur ;
- La réévaluation : l'immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. La juste valeur doit être déterminée par rapport à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Amortissement

Toutes les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de 20 ans. Une immobilisation incorporelle à durée de vie illimitée n'est pas amortie, dans ce cas précis, un test de dépréciation devra être fait à chaque date de clôture.

Le mode d'amortissement doit traduire le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

Perte de valeur

Les pertes de valeurs sont constatées dès lors que des indices de perte de valeur (internes ou externes) sont présents. Les indices de perte de valeur doivent être appréciés à chaque clôture.

Options retenues par BMCE Bank

Pour la première application, le Groupe a opté pour la reconstitution du coût amorti.

Il a été décidé, en outre, de ne pas activer les logiciels développés en interne dans le bilan d'ouverture, et de mettre en place un système de suivi des coûts de développement dans le futur.

Pour l'évaluation postérieure des immobilisations incorporelles, le Groupe a opté pour la méthode du coût amorti.

Amortissement

Le Groupe a décidé de maintenir les durées actuellement utilisées.

Valeur résiduelle

Compte tenu de la nature des immobilisations incorporelles détenues, le Groupe considère que la notion de valeur résiduelle n'est pas pertinente pour les immobilisations incorporelles. En conséquence aucune valeur résiduelle ne serait retenue.



2.5 TITRES

La norme IAS 39 répartit les actifs financiers en quatre catégories ainsi définies en fonction de l'intention de gestion.

Actifs en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat

Un instrument financier doit être classé dans cette catégorie s'il répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes.

Il est un instrument financier de transaction, car :

- Il est acquis ou contracté dans le but principal d'être vendu ou acheté à court terme ;
- Il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers distincts pour lequel une indication d'un rythme effectif récent de prise de bénéfice à court terme existe ;
- Il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé désigné comme un instrument de couverture) ;
- Il a été désigné comme tel lors de son acquisition.

Tout instrument financier peut ainsi être classé en actifs et passifs financiers en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat sauf les investissements en actions ne disposant pas d'un marché actif et dont la juste valeur ne peut être précisément mesurée.

Les instruments dérivés sont considérés comme des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat, sauf s'ils sont désignés en couverture.

Principes de comptabilisation

Evaluation initiale

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Evaluation ultérieure

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat

Cette catégorie de titre ne fait pas l'objet de dépréciation.

Investissements détenus jusqu'à leur échéance

Il s'agit des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixée que l'entité a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à échéance. Il ne peut s'agir d'instruments financiers initialement désignés comme étant des actifs/passifs en juste valeur par la contrepartie du compte de résultats ou correspondant à des prêts et créances.

Une entité ne peut classer un actif financier en investissement détenu jusqu'à échéance si l'entité a au cours de l'année en cours ou au cours des deux exercices précédents, vendu ou reclassé avant leur échéance une part significative de ce type d'investissement, cette restriction ne s'appliquant pas aux cessions :

- Proches de l'échéance (moins de trois mois) pour lesquels le changement des taux de marché n'a pas un impact significatif sur la juste valeur des actifs concernés ;
- Survenant après la collecte d'une part substantielle du capital initial (environ 90% du principal de l'actif) ;
- Attribuables à un événement isolé, incontrôlable et qui ne pouvait être raisonnablement prévu.
- Les ventes de titres entre les entités (ventes intragroupes).

Une entité n'a pas une intention manifeste de conserver jusqu'à son échéance un placement dans un actif financier ayant une échéance fixée si l'une quelconque des conditions suivantes est satisfaite :

- L'entité pense conserver l'actif financier pour une période indéfinie ;
- L'entité est prête à vendre l'actif en réponse à des variations affectant les taux d'intérêt du marché ou les risques, à des besoins de liquidité, à des changements dans la disponibilité et le rendement dégagé sur des placements alternatifs, à des changements dans les sources de financement, et dans les modalités de ces financements ou les risques sur monnaies étrangères ;
- L'émetteur a le droit de régler l'actif financier pour un montant sensiblement inférieur à son coût amorti.

Une entité ne démontre pas sa capacité à conserver jusqu'à son échéance un placement dans un actif à échéance fixée si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Elle ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour continuer à financer son placement jusqu'à échéance ;
- Elle est assujettie à une contrainte existante juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de conserver l'actif financier jusqu'à échéance.

Principes de comptabilisation

Evaluation initiale

Les titres détenus jusqu'à échéance devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons inclus (dans un compte de créances rattachées).

Evaluation ultérieure

Par la suite, la comptabilisation sera au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la règle du taux d'intérêt effectif (TIE).

Dépréciation

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE).

La valeur de recouvrement estimée est obtenue par actualisation des flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs autres que des dérivés qui sont à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché financier actif. Les actifs suivants ne sont pas classés dans cette catégorie :

- Ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou à court terme, lesquels doivent être classés dans actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité désigne comme actifs en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat ;
- Ceux désignés par l'entité comme disponibles à la vente ;
- Ceux pour lesquels une part significative de l'investissement de base ne pourrait être recouvrée pour d'autres raisons que la détérioration du crédit et qui sont classés en disponibles à la vente.

Principes de comptabilisation

Comptabilisation au coût amorti (selon méthode du TIE) corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

Dépréciation

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

Actifs disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers autres que les dérivés et qui sont désignés comme tels ou qui ne sont classés ni en prêts et créances, ni en investissements détenus jusqu'à leur échéance ni en actifs financiers en juste valeur par la contrepartie du compte de résultats.

Principes de comptabilisation

En IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en « disponibles à la vente » sont les suivants.

Evaluation initiale

Les titres disponibles à la vente devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus (dans un compte de créances rattachées).

Evaluation ultérieure

Les variations de juste valeur des titres (positives ou négatives) classés en « disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote/décote des titres à revenus fixes est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation

En cas de signe objectif de dépréciation, significative et durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres doit en être sortie et comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

En cas d'amélioration ultérieure, cette dépréciation peut faire l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de taux mais pas pour les instruments de capitaux propres. Dans ce dernier cas, la variation de juste valeur positive sera comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables et la variation négative sera enregistrée en résultat.

Options retenues par BMCE Bank

Le Groupe BMCE Bank a opté pour une classification selon l'intention de gestion et la nature des titres.

Le portefeuille Titres se compose comme suit :

- Les titres de participations ;
- Les titres Trading ;
- Les titres réglementés.

Titres de participation

Classification

Ces titres sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente », évalués à la juste valeur.

Valorisation

Titres cotés : la valeur de référence est le dernier cours boursier.

Titres non cotés : la juste valeur est déterminée suivant un modèle interne.

Dépréciation

Titres cotés : baisse du cours de bourse de 20% sur une période de 6 mois.

Titres non cotés : selon les indices de dépréciation déterminés pour le bilan d'ouverture et le suivi du provisionnement.

Titres de trading

Classification

L'intention de gestion est définie compte tenu de la gestion future de la salle de marché, l'intention de gestion était, pour le bilan d'ouverture, principalement le « trading » pour la totalité des encours gérés par la salle de marché.

Valorisation

Titres cotés : la juste valeur correspond au cours boursier.

Titres non cotés : la juste valeur est déterminée suivant des modèles internes.

Titres réglementés

Ce portefeuille a été classé autant que titres détenus jusqu'à l'échéance.

2.6 PROVISIONS

Provisions collectives

Si une entité détermine qu'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, elle inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation.

Indices de dépréciation

Dans le cadre d'un examen collectif, un indice objectif de dépréciation peut se résumer à des événements observables indiquant qu'il existe une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un groupe de prêts depuis que ces actifs ont été comptabilisés pour la première fois, et ce bien que cette diminution ne puisse encore être rattachée aux divers prêts composant ce groupe notamment :

- Les modifications défavorables de la capacité des emprunteurs faisant partie du groupe ou ;
- Une situation économique nationale ou locale corrélée aux défauts de paiement sur les actifs faisant partie du groupe.

Provisions individuelles

Font l'objet d'une provision, toutes les créances présentant, une ou plusieurs indications objectives de dépréciation, les indications d'une dépréciation liées à l'avération d'un risque de crédit suivantes sont proposés par la norme :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur ;
- Une rupture de contrat tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- L'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'entreprise, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagé en d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou autre restructuration de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier suite à des difficultés financières ou ;
- Des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un groupe d'actifs financiers depuis la comptabilisation initiale de ces actifs, bien que la diminution ne puisse pas encore être rattachée à chaque actif financier du groupe y compris :
 - Des changements défavorables de la solvabilité des emprunteurs du Groupe ;
 - Ou une situation économique nationale ou locale corrélées avec les défaillances sur les actifs du Groupe.



www.bmcebank.ma

BMCE BANK

EXTRAIT DES NORMES ET PRINCIPES

COMPTABLES APPLIQUES PAR

LE GROUPE

Méthode de provisionnement

La norme IAS 39 ne distingue pas deux méthodologies différentes pour l'évaluation des provisions sur encours « impairé » individuellement ou collectivement.

Au contraire, le principe unique à appliquer est de provisionner l'excédent de la valeur comptable des actifs sur leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur actuelle des flux de trésoreries futurs estimés de l'actif (ou du groupe d'actif) actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif.

La constitution de provisions n'intervient qu'en cas de dégradation observable du niveau de risque du groupe de créances et ayant incidence mesurable sur les flux de trésorerie du groupe constitué.

Compte tenu de la méthodologie d'évaluation des valeurs recouvrables selon les IFRS, les établissements doivent être en mesure d'établir une corrélation entre l'indication objective de dépréciation observée et son incidence sur les flux de trésorerie attendus du portefeuille concerné.

Perte de valeur

Selon le référentiel IFRS, la perte de valeur se mesure comme la différence entre, d'une part, la valeur comptable des créances, d'autre part la valeur recouvrable, celle-ci correspondant à la valeur actuelle des flux de récupération attendus, actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine de la créance.

Options retenues par BMCE Bank

Provisions collectives

Seules les pertes avérées sont provisionnées tel que stipulé par la norme. Les pertes attendues ne peuvent faire l'objet d'un provisionnement.

Dans le cadre du traitement de la provision collective, le Groupe BMCE Bank a défini pour son portefeuille clientèle un certain nombre de critères qui permettent d'analyser le comportement des créances, et les catégoriser dans des types d'anomalies qui vont servir à la formation des groupes homogènes.

La méthode utilisée consiste à étudier l'évolution des dossiers classés sous surveillance au cours des exercices antérieurs pour déterminer un taux de passage en contentieux sur la base de séries statistiques. Le taux de provisionnement IFRS, en plus du taux de passage en contentieux sont alors appliqués à l'encours sous surveillances pour la détermination de la provision collective.

Provisions individuelles

Le Groupe a jugé possible et nécessaire d'appliquer le principe de la contagion pour l'identification des encours présentant des indications objectives de dépréciation selon les normes IFRS.

Pour le calcul de l'impact estimé à l'ouverture, le portefeuille de créances en souffrance de BMCE Bank a été segmenté de la façon suivante :

- « Gros dossiers » :
 - Revue individuelle par BMCE de chacun des dossiers pour estimer les flux de recouvrement et les positionner dans le temps ;
 - La provision en IFRS correspond à la différence entre l'encours débiteur et la somme des recouvrements attendus.
- La population non couverte par les gros dossiers fait l'objet d'un traitement suivant un modèle statistique des flux de recouvrement par année de déclassement.

2.7 GOODWILL

Coût d'un regroupement d'entreprise

Le coût d'un regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Ce coût est majoré de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises. En revanche, les coûts généraux sont comptabilisés en charges.

Affectation du coût de regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, affecter le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date. Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est constatée au niveau du Goodwill.

Goodwill

A la date d'acquisition, le Goodwill est comptabilisé à l'actif. Il est initialement évalué à son coût, c'est-à-dire l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Après sa comptabilisation initiale, le Goodwill doit être évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Le Goodwill ne peut plus être amorti et un test de dépréciation est appliqué.

Options retenues par BMCE Bank

- Conformément à la norme IFRS 1, la BMCE a choisi de ne pas retraiter les Goodwill existants.
- Les amortissements des Goodwill ne seront plus appliqués.
- Des tests de dépréciation réguliers seront mis en place. Ce test s'appuie sur l'observation régulière (annuelle au minimum) d'indice de perte de valeur.

2.8 ECARTS DE CONVERSION

Les dispositions générales concernant les écarts de conversion contenues dans IAS 21 « Effets de la variation des cours de change » sont les suivantes :

- Les éléments non monétaires, comptabilisés au bilan au coût historique, sont convertis au coût historique ;
- Les éléments non monétaires, comptabilisés au bilan en juste valeur, sont convertis au cours en vigueur à la date de l'évaluation de la juste valeur ;
- Les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture à la date d'évaluation ;
- Les éléments de comptes de résultat sont convertis aux cours en vigueur aux dates de réalisation des transactions enregistrées, à l'exception des dotations aux amortissements et aux provisions passées sur éléments non monétaires qui sont convertis au cours historique.

Les différences de change sur éléments monétaires sont comptabilisées en résultat de la période.

Conversion des comptes des entreprises étrangères consolidées

Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

- Les produits et les charges sont convertis aux cours de vigueur en date de chacune des transactions, pour des raisons pratiques, un taux moyen peut être utilisé sauf variations significatives ;
- Les écarts de conversion constatés sont portés en capitaux propres en distinguant la part revenant aux intérêts minoritaires.

Options retenues par BMCE Bank

Pour les titres de participation non consolidés, qui seront classés en AFS (actifs disponibles à la vente), les écarts de conversion seront une composante de la juste valeur comptabilisée en capitaux propres.

Le Groupe BMCE Bank a considéré que son écart de conversion cumulé à la date de transition est nul pour toutes ses activités étrangères.

Dans ce cas, les conséquences sont les suivantes :

- Les écarts ou réserves de conversion sont reclassés, au sein des capitaux propres d'ouverture ;
- Les écarts de conversion cumulés antérieurs à la date de transition aux IFRS ne rentrent pas dans la détermination du résultat de cession futur des activités concernées. En cas de cession ultérieure, l'entité ne constatera pas ces écarts en résultat, en revanche, elle constatera en résultat tout écart de conversion né après la date de mise en application des IFRS sur les filiales concernées.

2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'évènements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Evaluation

Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

La norme IAS 37 prévoit l'actualisation du montant de la provision si l'effet est significatif.

Trois critères sont prévus par la norme pour la constitution de la provision pour risques et charges :

- Obligation actuelle envers un tiers ;
- Forte probabilité de sortie de ressources pour éteindre l'obligation ;
- Fiabilité de l'évaluation de cette sortie de ressource.

Options retenues par BMCE Bank

Pour la première application,

- La Banque a passé en revue les provisions pour risques et charges répondant aux trois critères cités dès lors que l'impact est significatif ;
- Concernant les provisions incompatibles, celles-ci ont été reprises par les capitaux propres.

2.10 CREDITS HORS MARCHÉ

En normes IFRS, la valeur d'entrée d'un prêt est égale à sa juste valeur augmentée des coûts de transactions internes et externes directement attribuables à l'émission du prêt.

La juste valeur est égale :

- Au nominal si le taux du prêt est « dans le marché » et en l'absence de coût de transactions ;
- A la somme des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux de marché ; la différence entre le taux de marché et le taux contractuel du prêt entraîne la constatation d'une décote qui est constatée immédiatement en résultat puis reprise sur la durée de vie du prêt.

Afin de déterminer le caractère « hors marché » d'un prêt émis, il conviendrait de se demander si l'émetteur du prêt a offert des conditions de financement très favorables par rapport à celles généralement pratiquées par la concurrence afin de conquérir un client. Dans l'affirmative, une décote correspondant à la différence entre le taux du marché à l'émission et le taux contractuel est enregistrée en résultat et est amortie sur la durée de vie du prêt via le TIE.

Options retenues par BMCE Bank

La BMCE a donc déterminé les prêts émis par le Groupe à des taux qui peuvent être considérés comme « hors marché ».

En l'absence de référence claire de la norme sur la notion de « hors marché », il a été décidé de s'appuyer sur les taux planchers communiqués par Bank Al-Maghrib.

2.11 CREDIT-BAIL

Selon la norme IAS 17, le crédit bail est un contrat par lequel le propriétaire (ou bailleur) transfère le droit d'utilisation d'un actif au preneur en contrepartie de redevances et avec option d'un droit de propriété à l'échéance.

Classification des contrats

La norme IAS 17 distingue deux types de contrats de crédit-bail :

- Les contrats de location financement : ce type de contrat a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine ;
- Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

La norme IAS 17 indique cinq exemples de situations qui conduisent normalement à considérer un contrat comme un contrat de location financement :

- Le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- Les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Comptabilisation des contrats de location financement

- Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.
- Les paiements reçus doivent être répartis entre la partie en capital considérée comme un amortissement de la créance et la partie en intérêt représentant le paiement d'un taux effectif acquis ou à recevoir.
- Les contrats de location opérationnelle (ou contrat de location simple) : ce contrat ne transfère pas au preneur de crédit-bail tous les risques et avantages liés à la propriété.



www.bmcebank.ma

BMCE BANK

EXTRAIT DES NORMES ET PRINCIPES

COMPTABLES APPLIQUES PAR

LE GROUPE

Comptabilisation des contrats de location opérationnelle

- Les actifs faisant l'objet de contrats de location simple doivent être comptabilisés au bilan du bailleur selon la nature de l'actif.
- Compte de résultat : les revenus locatifs provenant des contrats de location simple doivent être comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.
- L'amortissement des actifs loués doit se faire sur une base cohérente avec la politique normalement suivie par le bailleur pour l'amortissement d'actifs similaires et la dotation aux amortissements doit être calculées sur la base indiquée par IAS16 (immobilisations corporelles) et IAS38 (immobilisations incorporelles).

Options retenues par BMCE Bank

Les entités concernées par l'application de la norme relative au crédit-bail sont Maghrébaïl, Salafin, Locasom ainsi que certaines filiales de BOA Group.

Les contrats portés par Maghrébaïl, Salafin et les filiales BOA correspondent à la définition de la location-financement.

L'ensemble des contrats de crédit-bail du Groupe BMCE étant classé en location-financement, le traitement comptable actuellement appliqué dans le cadre des comptes consolidés est conforme aux IFRS. Ainsi, l'impact est nul.

2.12 AVANTAGES AU PERSONNEL

Classification des avantages au personnel

Avantages à court terme

Avantages dus les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont à comptabiliser en charges de l'année.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

L'employeur paye un montant fixe de cotisations à un fonds externe et n'a aucune autre obligation. Les prestations reçues sont déterminées par le cumul des cotisations versées augmentées des éventuels intérêts, ils sont comptabilisés en charges de l'année.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Avantages désignant les avantages postérieurs à l'emploi autres que ceux des régimes à cotisations définies. L'employeur s'engage à verser après le départ des salariés un certain montant d'avantages, quelle que soit la couverture de l'engagement. On comptabilise les provisions constituées.

Avantages à long terme

Avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Les provisions sont comptabilisées si l'avantage dépend de l'ancienneté.

Indemnités de fin de contrat de travail

Indemnités de rupture de contrat de travail versées en cas de licenciement ou de plan de départ volontaire. L'entreprise peut constituer des provisions si elle est manifestement engagée à mettre fin au contrat de travail des salariés.

Principes d'évaluation et de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et des autres avantages à long terme

Principes d'évaluation

La méthode d'évaluation est la méthode des unités de crédit projetées avec service proraté. Cette méthode passe par deux phases :

- Une évaluation des droits à terme moyennant des hypothèses actuarielles, les droits à terme correspondant aux cash-flows futurs ;
- Une répartition des droits à terme sur la période d'activité au cours de laquelle la BMCE bénéficie des services de ses employés.

Principes de comptabilisation

Définitions

- Valeur actualisée de l'obligation : engagement brut i.e. valeur actuarielle des droits des participants ou dette actuarielle.
- Eléments non reconnus : pertes et gains latents à amortir dans le futur ou éléments non reconnus

Comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi

La provision à constituer est égale à l'engagement net diminué des éléments non reconnus. Ces éléments non reconnus peuvent être de deux natures.

- Dans le cas où la société opte pour la méthode du corridor, les pertes et gains actuariels, qui sont constitués de la différence entre la valeur actualisée de l'obligation réelle à la clôture et la valeur actualisée de l'obligation estimée à la clôture sur la base de la valeur actualisée de l'obligation d'ouverture et des événements de l'exercice ; ils ont deux origines :

- Une modification des hypothèses actuarielles entre l'ouverture et la clôture suite à des événements particuliers de l'exercice ou des modifications de l'environnement économique général : il s'agit des pertes et gains actuariels sur hypothèses ;
- Une différence entre les prévisions à l'ouverture de comportement socio-économique des salariés ou de comportement de l'environnement général au cours de l'exercice- et traduit dans les hypothèses actuarielles- et la réalité : il s'agit des pertes et gains actuariels d'expérience.

- Les coûts des services passés, qui se constatent lors d'une modification du régime et sont constitués de la variation consécutive de l'engagement à la date de génération de la modification du régime.

Les éléments non amortis s'amortissent de manière différente :

- Le coût des services passés s'amorti linéairement entre la date de modification et la date à laquelle les droits sont acquis.

La règle du corridor consiste à amortir au minima au cours d'un exercice, et sur la durée d'activité résiduelle des participants à la clôture, le montant de pertes ou de gains actuariels non reconnus supérieur en valeur absolue à 10 % du montant de la dette actuarielle à l'ouverture ou du montant des actifs de couverture si ce dernier montant lui est supérieur.

Comptabilisation des autres avantages à long terme

La provision à constituer à chaque clôture est égale à la valeur actuelle de l'obligation.

Options retenues par BMCE Bank

Une provision doit être constituée à chaque clôture égale à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies évaluées actuariellement selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les avantages au personnel comptabilisés correspondent à la médaille du travail et l'indemnité de fin de carrière.

Cependant, aucune provision relatifs à la couverture médicale postérieures à l'emploi (CMIM) n'a été constatée, en raison de l'indisponibilité des informations nécessaires.

2.13 CREDITS RESTRUCTURES

Les crédits restructurés incluent les encours ayant subi, en raison des difficultés de la contrepartie, une restructuration entraînant une modification de la rémunération de la Banque.

Principes comptables

Lorsqu'un crédit est restructuré du fait de la situation financière d'un débiteur, les flux futurs du crédit sont actualisés au TIE d'origine et la différence entre ce montant et la valeur comptable du crédit est enregistrée immédiatement en coût du risque. Cette décote est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

Options retenues par BMCE Bank

Les dossiers restructurés ont été identifiés par recoupement entre les comptes comptables affectés aux encours consolidés et les fichiers de suivi de la gestion globale des engagements sur la base d'un scope d'encours supérieurs à 1 MMAD.

Pour chaque dossier, la décote à la date de renégociation a été recalculée sur la base des échéanciers d'origine et des conditions de renégociation.

La décote est calculée comme la différence entre :

- La somme, à la date, de renégociation des flux contractuels initiaux actualisés au TIE ;
- La somme, à la date, de renégociation des flux contractuels renégociés actualisés au TIE.

Pour le bilan d'ouverture, la décote nette d'amortissement est comptabilisée en diminution de l'encours du crédit en contrepartie des capitaux propres, les amortissements seront ensuite comptabilisés en produits en PNB.

En traitement récurrent, les décotes sont comptabilisées en charge au moment de la restructuration.

2.14 ACTIONS PROPRES

Si une entité rachète ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci doivent être déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé dans le résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité. Les actions propres peuvent être acquises ou détenues par l'entité ou par d'autres membres du groupe consolidé. La contrepartie versée ou reçue doit être comptabilisée directement en capitaux propres.

Les titres d'autocontrôle détenus dans le cadre de plans de stock-options en faveur des salariés doivent, quel que soit le but de leur acquisition, être portés en déduction des capitaux propres consolidés.

Options retenues par BMCE Bank

L'ensemble des titres BMCE détenus par les entités du Groupe est annulé en moins des capitaux propres.

L'entité impute directement au débit des capitaux propres, nettes de tout avantage d'impôt sur le résultat y afférent, les distributions aux porteurs d'instruments de capitaux propres.

Les coûts de transaction d'une transaction portant sur les capitaux propres, à l'exclusion des coûts d'émission d'un instrument de capitaux propres directement attribuables à l'acquisition d'une entité doivent être comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets de tout avantage d'impôt sur le résultat y afférent.

Seule BMCE Bank Maroc est concernée par l'application de cette norme.

2.15 TAUX D'INTERET EFFECTIF

L'IAS 39 définit le taux d'intérêt effectif comme étant le taux qui égalise les cash flows futurs estimés actualisés et la valeur comptable initiale du prêt, la valeur initiale intégrant les produits et les coûts de transaction.

Coûts et commissions à intégrer dans le calcul du TIE.

Coûts

Les coûts à étaler via le TIE correspondent selon la norme IAS 39 aux coûts de transaction.

Ces derniers sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.

Commissions

L'IAS 18 distingue 3 catégories de commissions selon leur finalité

- Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif global ;
- Les commissions d'octroi reçus ;
- Les commissions d'engagements reçus.

Les commissions acquises à mesure que des services sont fournis.

Les commissions acquises pour l'exécution d'un acte important.

Principes comptables

Les prêts émis sont comptabilisés au coût amorti à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif.

Options retenues par BMCE Bank

L'analyse a montré que les coûts et commissions sont peu significatifs, il a été décidé par conséquent de ne pas les étaler pour la FTA. Par ailleurs, un suivi régulier des coûts et produits de transactions devra être effectué pour s'assurer de leur caractère non significatif.

En fonction de l'importance significative, le Groupe étale ou non les coûts et produits de transactions pour les crédits à plus d'un an. Les crédits à moins d'un an sont maintenus au coût historique.

2.16 DEPOTS DE LA CLIENTELE

Principes comptables

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif financier, une entité doit l'évaluer à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un passif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputable à l'acquisition ou à l'émission du passif financier.



Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, une entité doit évaluer un actif financier au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf :

- Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Les passifs financiers qui surviennent quand un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou quand il est comptabilisé selon l'approche de l'implication continue.

Options retenues par BMCE Bank

Actuellement, le Groupe classe tous les dépôts dans la catégorie des autres passifs financiers, aucun n'est classé dans la catégorie « passifs financiers détenus à des fins de transaction ».

Les dépôts de BMCE Bank sont systématiquement d'une durée maximale d'un an. De ce fait, la position retenue a été de considérer que l'impact du calcul d'une décote et son étalement sur la durée de dépôt était non significatif.

Aucun élément à intégrer au calcul n'a été identifié concernant les dépôts, qu'ils fassent partie du stock ou de la nouvelle production. A ce stade, le TIE est donc le taux facial du dépôt.

Aucun retraitement n'a été prévu pour les comptes à vue et les comptes sur carnets.

Pour les avances sur dépôts rémunérés, celles-ci doivent être constatés en prêts et créances et traitées en tant que tel.

2.17 IMPOTS DIFFERES

L'impôt différé est une correction apportée à la charge d'impôt et/ou la situation nette qui a pour effet de gommer l'effet des différences temporelles d'imposition.

Un impôt différé actif correspond à un impôt à récupérer dans le futur.

Un impôt différé passif correspond à un impôt différé à payer.

En cas de changement de taux d'impôt ou de règles fiscales, l'impact sur les impôts différés est comptabilisé selon le principe de symétrie : si l'impôt différé a été comptabilisé initialement en capitaux propres, l'ajustement est également comptabilisé en capitaux propres sinon comptabilisation de l'impact en résultat.

Options retenues par BMCE Bank

Le Groupe a opté pour l'appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé.

Les ID dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement peut être appréhendée par le business plan des sociétés concernées.

Par ailleurs, en IFRS, l'expression « recouvrement probable » devrait être interprétée comme signifiant un « recouvrement plus probable qu'improbable » ce qui pourrait donner lieu, dans certains cas, à la comptabilisation de davantage d'impôts différés actifs qu'en principes comptables, où cette expression est souvent interprétée comme supposant un fort degré de probabilité.

2.18 DERIVES

Un dérivé est un instrument financier (ferme ou optionnel) qui varie en fonction de la valeur d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêts, le cours d'une action, d'une matière première... Ce sont généralement des instruments avec effet de levier important et une mise de départ faible. Les instruments dérivés usuels sont les swap, les options et les ventes à terme.

Les dérivés (swap, options...) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur. A chaque date d'arrêté, ils sont réévalués au bilan à leur valeur de marché. Les variations de juste valeur sont constatées en résultat.

Options retenues par BMCE BANK

Les analyses menées en interne ont conduit à conclure à l'absence d'opérations de couverture réalisées par le Groupe BMCE.

2.19 PAIEMENT FONDE SUR DES ACTIONS :

Cette norme traite les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres en contrepartie des biens ou des services reçus par l'entreprise. Le paiement peut aussi être conclu par l'équivalent des instruments de capitaux propres émis.

Courant l'exercice 2010, BMCE BANK a procédé à une augmentation de capital par apport en numéraire réservée au personnel du Groupe BMCE BANK.

Une charge a été constatée dans les comptes consolidés en tenant compte des modalités de cette offre et des exigences des normes IFRS 2 et IAS 39.

BILAN IFRS

ACTIF CONSOLIDE	31/12/2010	31/12/2009
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	8 033 096	11 961 191
Actifs financiers évalués à la juste valeur	27 750 733	23 125 255
Instruments dérivés de couverture		
Actifs financiers disponibles à la vente	1 847 394	1 554 089
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	22 971 432	20 940 147
Prêts et créances sur la clientèle	107 367 885	93 592 762
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	8 321 093	6 367 928
Actifs d'impôt exigible	383 596	527 064
Actifs d'impôt différé	371 417	543 064
Comptes de régularisation et autres actifs	3 260 722	3 568 660
Actifs non courants destinés à être cédés		
Participations dans des entreprises mises en équivalence	382 171	362 904
Immeubles de placement	520 667	508 990
Immobilisations corporelles	4 795 142	4 225 756
Immobilisations incorporelles	651 205	642 344
Ecart d'acquisition	531 006	485 515
TOTAL ACTIF IFRS	187 187 559	168 405 669

PASSIF CONSOLIDE	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales, trésor public, Service des chèques postaux		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 275	
Instruments dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	13 602 716	13 284 784
Dettes envers la clientèle	132 019 155	122 496 072
Titres de créance émis	11 444 054	8 501 072
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôt exigible	316 356	171 994
Passifs d'impôt différé	906 568	1 069 008
Comptes de régularisation et autres passifs	8 093 984	8 236 571
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
Provisions techniques des contrats d'assurance		
Provisions	349 989	300 492
Subventions et fonds assimilés		
Dettes subordonnées et fond spéciaux de garantie	4 634 497	5 119 822
Capitaux propres		
Capitaux propres part du groupe		
Capital et réserves liés	10 439 225	4 210 239
Réserves consolidées	1 153 220	1 539 126
Gains et pertes latents	-20 979	4 935
Résultat de l'exercice	818 969	384 821
Intérêts minoritaires - Réserves	2 818 465	2 666 482
Intérêts minoritaires - Gains et pertes latents	4 453	-14 979
Intérêts minoritaires - Résultat	605 612	435 230
TOTAL PASSIF IFRS	187 187 559	168 405 669

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES IFRS

	31/12/2010	31/12/2009
+ Intérêts et produits assimilés	10 808 823	9 870 994
- Intérêts et charges assimilées	-5 952 292	-5 613 890
MARGE D'INTERET	4 856 531	4 257 104
+ Commissions (Produits)	1 648 926	1 397 247
- Commissions (Charges)	-295 369	-175 333
MARGE SUR COMMISSIONS	1 353 557	1 221 914
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	973 334	743 968
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	143 552	-9 015
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHÉ	1 116 886	734 953
+ Produits des autres activités	638 171	506 266
- Charges des autres activités	-413 112	-306 284
PRODUIT NET BANCAIRE	7 552 033	6 413 953
- Charges générales d'exploitation	-4 169 863	-3 758 012
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-484 499	-429 526
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 897 671	2 226 415
- Coût du risque	-819 496	-1 133 960
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 078 175	1 092 455
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	34 337	16 514
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	-75 381	53 733
+/- Variations de valeur des écarts d'acquisition		
RESULTAT AVANT IMPOT	2 037 131	1 162 702
- Impôt sur les résultats	-612 550	-342 651
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou encore en cession		
RESULTAT NET	1 424 581	820 051
Intérêts minoritaires	605 612	435 230
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	818 969	384 821

47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

37, Boulevard Abdellatif Benhadou
20 000 Casablanca
Maroc

GROUPE BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION
PROVISOIRE DU BILAN ET DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES CONSOLIDÉS
PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2010

Nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur et ses filiales (Groupe BMCE Bank) comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives au terme de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Cette situation provisoire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 15.818.965, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 1.424.581.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire du bilan et compte de produits et charges consolidés ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

BMCE Bank a reçu en décembre 2010 la première notification de l'Administration Fiscale suite à la vérification portant sur les exercices 2006 à 2009 au titre de l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu (IR) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La banque a contesté dans sa première réponse à l'administration fiscale la majorité des redressements notifiés. En l'état actuel de la procédure, nous ne sommes pas en mesure d'estimer les impacts éventuels de ce contrôle sur le résultat et les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2010.

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve de l'incidence de la situation décrite au paragraphe ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe BMCE Bank arrêtés au 31 décembre 2010, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 25 mars 2011

FIDAROC GRANT THORNTON

Abdel Ghafar

Les Commissaires aux Comptes

Bachir TAZI
Associé



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31.12.2008 corrigés	1 587 514	5 380 745	-3 667 858	2 355 232	-98 699	5 556 934	2 707 914	8 264 848
Changement de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture 31.12.2008 corrigés	1 587 514	5 380 745	-3 667 858	2 355 232	-98 699	5 556 934	2 707 914	8 264 848
Opérations sur capital		352 722		-304 743		47 979	75 501	123 480
Paievements fondés sur des actions								
Opérations sur actions propres			557 116			557 116	-5 230	551 886
Dividendes				-460 689		-460 689	-102 139	-562 828
Résultat de l'exercice				384 821		384 821	435 230	820 051
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions (A)							10 097	10 097
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (B)				-54 333	103 634	49 301	-14 979	34 322
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (C)				-17 296		-17 296	4 217	-13 079
Gains ou pertes latents ou différés (A) + (B) + (C)				-71 629	103 634	32 005	-665	31 340
Variation de périmètre				20 955		20 955	-23 878	-2 923
Capitaux propres clôture 31.12.2009 corrigés	1 587 514	5 733 467	-3 110 742	1 923 947	4 935	6 139 121	3 086 733	9 225 854
Changement de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture 31.12.2009 corrigés	1 587 514	5 733 467	-3 110 742	1 923 947	4 935	6 139 121	3 086 733	9 225 854
Opérations sur capital	132 000	2 986 244		-220 593		2 897 651	54 114	2 951 765
Paievements fondés sur des actions								
Opérations sur actions propres			3 110 742			3 110 742	5 230	3 115 972
Dividendes				-481 962		-481 962	-218 651	-700 613
Résultat de l'exercice				818 969		818 969	605 612	1 424 581
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions (E)								
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (F)				-3 914	-25 914	-29 828	4 453	-25 375
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (G)				-77 575		-77 575	-23 555	-101 130
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)				-81 489	-25 914	-107 403	-19 102	-126 505
Variation de périmètre				13 317		13 317	-85 406	-72 089
Capitaux propres clôture 31.12.2010	1 719 514	8 719 711		1 972 189	-20 979	12 390 435	3 428 530	15 818 965

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat avant impôts	2 037 157	1 162 702
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	2 890 908	429 526
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	76 212	181 977
+/- Dotations nettes aux provisions	275 497	1 145 673
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-34 336	-16 514
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-544 262	
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement		
+/- Autres mouvements	-87 392	
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	2 576 627	1 740 662
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-1 372 903	-3 163 584
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-6 965 745	1 162 957
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-3 095 416	-3 075 551
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	27 488	2 697 168
- Impôts versés	-274 352	-568 076
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-11 680 928	-2 947 086
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-7 067 144	-43 722
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	920 960	-938 375
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-295	
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 000 565	-561 970
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 921 820	-1 500 345
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	2 709 665	-663 034
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 787 095	959 315
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	5 496 760	296 281
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-67 107	
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-3 559 311	-1 247 784
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	15 493 095	16 740 879
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	11 961 191	8 761 642
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 531 904	7 979 237
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	11 933 784	15 493 095
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	8 033 096	11 961 191
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 900 688	3 531 904
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-3 559 311	-1 247 784

MARGE D'INTERETS

en milliers de DH

	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	9 349 581	4 802 262	4 547 319	8 605 630	4 629 458	3 976 172
Comptes et prêts/emprunts	6 428 988	2 238 931	4 190 057	5 778 142	2 138 454	3 639 688
Opérations de pensions		247 874	-247 874		231 922	-231 922
Opérations de location-financement	2 920 593	2 315 457	605 136	2 827 488	2 259 082	568 406
Opérations interbancaires	526 020	471 105	54 915	453 341	481 809	-28 468
Comptes et prêts/emprunts	406 441	421 608	-15 167	400 463	454 728	-54 265
Opérations de pensions	119 579	49 497	70 082	52 878	27 081	25 797
Emprunts émis par le Groupe						
Instruments de couverture de résultats futurs						
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux						
Portefeuille de transactions	795 873	678 925	116 948	709 334	502 623	206 711
Titres à revenu fixe	795 873	433 302	362 571	709 334	275 267	434 067
Opérations de pensions						
Prêts/emprunts						
Dettes représentées par un titre		245 623	-245 623		227 356	-227 356
Actifs disponibles à la vente						
Actifs détenus jusqu'à échéance	137 349		137 349	102 689		102 689
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS OU ASSIMILÉS	10 808 823	5 952 292	4 856 531	9 870 994	5 613 890	4 257 104

COMMISSIONS NETTES

En milliers de DH

Exercice 2010	Produits	Charges	Net
Commissions nettes sur opérations	626 329	174 875	451 454
Avec les établissements de crédit			
Avec la clientèle	221 016		221 016
Sur titres	163 403	80 358	83 045
De change	241 910	94 517	147 393
Sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan			
Prestation de services bancaires et financiers	1 022 597	120 494	902 103
Produits nets de gestion d'OPCVM			
Produits nets sur moyen de paiement	226 471	35 393	191 078
Assurance			
Autres	796 126	85 101	711 025
PRODUITS NETS DE COMMISSIONS	1 648 926	295 369	1 353 557

COUT DU RISQUE DE LA PERIODE

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux provisions	-1 162 486	-1 282 692
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-1 092 610	-1 236 417
Provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Provisions engagements par signature	-3 907	-3 454
Autres provisions pour risques et charges	-65 969	-42 821
Reprises de provisions	783 730	203 082
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	744 184	132 058
Reprises de provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Reprises de provisions engagements par signature	2 880	3 240
Reprises des autres provisions pour risques et charges	36 666	67 784
Variation des provisions	-440 740	-54 350
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenus fixes)		
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-446 751	-65 530
Décote sur les produits restructurés		
Récupérations sur prêts et créances amorties	6 011	11 180
Pertes sur engagement par signature		
Autres pertes		
COUT DU RISQUE	-819 496	-1 133 960

INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information comptable et financière au sein du Groupe BMCE Bank est déclinée en quatre pôles d'activités :

- Banque au Maroc : BMCE Bank Activité Maroc et BMCE Bank Off Shore
- Banque d'affaires : BMCE Capital, BMCE Capital Bourse, BMCE Capital Gestion, Casablanca Finance Market
- Services Financiers Spécialisés : Salafin, Maghrébaï, Maroc Factoring, Heuler Hermes Acmar
- Activités à l'International : BMCE Paris, BMCE International (Madrid), Banque de Développement du Mali, La Congolaise de Banque, BMCE Bank International, Bank Of Africa,
- Autres activités : Locasom, EAI, CID, Hanouty

RÉSULTAT PAR SECTEUR OPERATIONNEL

En milliers de DH

Exercice 2010	Banque au Maroc	Banque d'affaires	Services financiers spécialisés	Autres activités	Activités internationales	TOTAL
Marge d'Intérêt	2 436 050	(717)	586 409	(5 365)	1 840 154	4 856 531
Marge sur commission	645 787	148 014	646		559 110	1 353 557
Produit net bancaire	3 630 091	250 691	596 598	109 191	2 965 462	7 552 033
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(2 269 821)	(208 253)	(144 108)	(66 282)	(1 965 898)	(4 654 362)
Résultat Brut d'exploitation	1 360 270	42 438	452 490	42 909	999 564	2 897 671
Charge ou Produit d'impôt sur le résultat	(271 809)	(28 902)	(106 508)	(11 111)	(194 220)	(612 550)
Résultat Part du Groupe	694 380	68 198	117 024	(2 037)	(58 596)	818 969

BILAN PAR SECTEUR D'ACTIVITE

En milliers de DH

Exercice 2010	Banque au Maroc	Banque d'affaires	Services financiers spécialisés	Autres activités	Activités internationales	TOTAL
TOTAL BILAN	130 078 827	464 608	11 939 405	329 194	44 375 525	187 187 559
ELEMENTS D'ACTIF						
ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE	905 062	114 780	19 452	18 402	789 698	1 847 394
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	73 928 890	264	11 390 193		22 048 538	107 367 885
PLACEMENTS DETENUS JUSQU'A ECHEANCE			27		5 909 330	8 321 093
ELEMENTS DU PASSIF						
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	98 044 627		959 191		33 015 337	132 019 155
FONDS PROPRES	11 093 759	108 063	1 086 893	92 502	3 437 748	15 818 965



ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Titres de créance négociables		
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès de la banque centrale		
Autres titres de créance négociables		
Obligations		
Obligations d'Etat		
Autres Obligations		
Actions et autres titres à revenu variable	1 994 752	1 674 351
Dont titres cotés	398 228	417 843
Dont titres non cotés	1 596 524	1 256 508
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE AVANT DEPRECIATION	1 994 752	1 674 351
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	-147 358	-120 262
Titres à revenu fixe		
Titres à revenu variable	-147 358	-120 262
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE, NETS DE DEPRECIATIONS	1 847 394	1 554 089
Dont titres à revenu fixe, nets de dépréciations		

PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Comptes à vue	4 904 258	5 179 545
Prêts	18 084 570	15 364 045
Opérations de pension	12 420	400 005
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS AVANT DEPRECIATION	23 001 248	20 943 595
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit	-29 816	-3 448
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS NETS DE DEPRECIATION	22 971 432	20 940 147

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Comptes à vue	1 222 864	2 178 611
Emprunts	9 830 254	8 448 615
Opérations de pension	2 549 598	2 657 558
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	13 602 716	13 284 784

PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	14 806 099	15 338 894
Prêts consentis à la clientèle	80 789 158	72 513 141
Opérations de pension	7 606 889	2 044 922
Opérations de location-financement	8 616 093	8 024 670
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AVANT DEPRECIATION	111 818 239	97 921 627
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	-4 450 354	-4 328 865
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE NETS DE DEPRECIATION	107 367 885	93 592 762

VENTILATION DES CREANCES ENVERS LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Banque au Maroc	73 928 891	63 618 992
Services Financiers Spécialisés	11 390 194	10 666 169
Activités à l'international	22 048 536	19 307 355
Banque d'affaires	264	246
Autres Activités		
Total en principal	107 367 885	93 592 762
Dettes rattachées		
Valeur au bilan	107 367 885	93 592 762

VENTILATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Maroc	85 319 349	74 285 406
Afrique	19 342 686	16 489 224
Europe	2 705 850	2 818 132
Total en principal	107 367 885	93 592 762
Dettes rattachées		
Valeur au bilan	107 367 885	93 592 762

DETTES ENVERS LA CLIENTELE

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	53 179 017	56 118 940
Comptes à terme	49 389 636	41 086 369
Comptes d'épargne	17 901 496	16 119 692
Bons de caisse	5 210 305	4 025 282
Opérations de pension	6 338 701	5 145 789
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	132 019 155	122 496 072

VENTILATION DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Banque au Maroc	98 044 626	96 265 848
Services Financiers Spécialisés	959 192	692 038
Activités à l'international	33 015 337	25 538 186
Banque d'affaires		
Autres Activités		
Total en principal	132 019 155	122 496 072
Dettes rattachées		
Valeur au bilan	132 019 155	122 496 072

VENTILATION DES DETTES SUR LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
Maroc	99 003 818	96 957 885
Afrique	31 989 542	24 644 711
Europe	1 025 795	893 476
Total en principal	132 019 155	122 496 072
Dettes rattachées		
Valeur au bilan	132 019 155	122 496 072

IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

En milliers de DH

	31/12/2010		31/12/2009			
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immobilisations corporelles	7 920 516	3 125 374	4 795 142	7 051 066	2 825 310	4 225 756
Terrains et constructions	2 370 751	472 701	1 898 050	2 517 780	472 289	2 045 491
Equipement, Mobilier, Installations	3 117 391	1 184 094	1 933 297	2 740 707	1 296 882	1 443 825
Biens mobiliers donnés en location						
Autres immobilisations	2 432 374	1 468 579	963 795	1 792 579	1 056 139	736 440
Immobilisations Incorporables	1 214 476	563 271	651 205	1 051 322	408 978	642 344
Logiciels informatiques acquis	676 689	326 698	349 991	581 858	96 102	485 756
Logiciels informatiques produits par l'entreprise						
Autres immobilisations incorporelles	537 787	236 573	301 214	469 464	312 876	156 588
Immeubles de placements	560 214	39 547	520 667	546 548	37 558	508 990

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers de DH

	31/12/2010	31/12/2009
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES EN DEBUT DE PERIODE	300 492	325 453
Dotations aux provisions	76 733	60 258
Reprises de provisions	-26 615	-85 219
Utilisation des provisions		
Variation des parités monétaires et divers	-621	
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES EN FIN DE PERIODE	349 989	300 492

EVOLUTION DU CAPITAL ET RESULTAT PAR ACTION

	31/12/2010	31/12/2009
Capital (DH)	1 719 633 900	1 587 513 900
Nombre d'Actions	171 963 390	158 751 390
Résultat Part du groupe (DH)	818 969 000	384 821 000
Résultat par Action (DH)	4,8	2,4

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Secteur d'activité	% du contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
BMCE BANK	Banque			Mère
BMCE CAPITAL	Banque d'Affaires	100,00%	100,00%	I.G.
BMCE CAPITAL GESTION	Gestion d'actifs	100,00%	100,00%	I.G.
BMCE CAPITAL BOURSE	Intermédiation boursière	100,00%	100,00%	I.G.
MAROC FACTORING	Factoring	100,00%	100,00%	I.G.
MAGHREBAIL	Crédit-Bail	51,00%	51,00%	I.G.
SALAFIN	Crédit à la consommation	73,87%	73,87%	I.G.
BMCE INTERNATIONAL MADRID	Banque	100,00%	100,00%	I.G.
LA CONGOLAISE DE BANQUE	Banque	25,00%	25,00%	I.G.
BMCE BANK INTERNATIONAL PLC	Banque	100,00%	100,00%	I.G.
BANK OF AFRICA	Banque	55,77%	55,77%	I.G.
LOCASOM	Location de voiture	76,00%	73,06%	I.G.
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI	Banque	27,38%	27,38%	M E E
CASABLANCA FINANCE MARKETS	Banque d'Affaires	24,56%	24,56%	M E E
EULER HERMES ACMAR	Assurance	20,00%	20,00%	M E E
HANOUTY	Distribution	45,55%	45,55%	M E E
EURAFRIC INFORMATION	Informatique	41,00%	41,00%	M E E
CONSEIL INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT	Bureau d'études	38,90%	38,90%	M E E